

Appel à candidatures pour le renouvellement du CSRPN de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le mandat 2027-2032

Cadre réglementaire du CSRPN

Les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) ont été institués par l'article L.411-1 A du code de l'environnement « [...] III. – Il est institué dans chaque région un conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Ce conseil est constitué de spécialistes désignés intuitu personae pour leur compétence scientifique, en particulier dans les universités, les organismes de recherche, les sociétés savantes et les muséums régionaux. Il couvre toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres, fluviaux et marins.(...) ».

Le CSRPN est une instance consultative placée auprès du Préfet de région et du Président du Conseil Régional. Selon l'article R.411-23 du code de l'environnement « Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional (...) sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région [...]. ». A titre d'illustration, le CSRPN est consulté sur :

- l'élaboration des plans de gestion des réserves naturelles nationales et régionales ;
- les demandes d'autorisation de travaux en réserves naturelles nationales ou régionales ;
- les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées (DEP) ;
- les propositions de listes rouges régionales ; ...etc.

Informations pratiques :

Les membres sont nommés par le Préfet de région, après délibération du Conseil Régional pour une durée de 5 ans.

Le CSRPN se réunit en séances plénières 2 fois par an, généralement à Saint-Étienne. En complément, les membres peuvent s'investir dans une ou plusieurs des commissions thématiques du CSRPN :

- la commission géographique Massif Central se réunit à Clermont-Ferrand ;
- la commission géographique Alpes Ain se réunit à Lyon ;
- la commission se prononçant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées ;
- la commission régionale du patrimoine géologique.

Les frais de déplacements des membres du conseil sont remboursés sur demande auprès du secrétariat technique de la Dreal. Par ailleurs, les membres du CSRPN peuvent percevoir des indemnités pour leur participation à l'instance, selon les modalités fixées par l'arrêté du 4 juillet 2024 ¹.

Appel à candidatures :

Cet appel à candidatures s'adresse aux personnes ayant des compétences scientifiques dans les domaines :

- d'écologie des milieux terrestres, aquatiques et terrestres, notamment montagnards ;
- d'écologie de la conservation, de la biodiversité, de la gestion des milieux, des continuités écologiques, de la restauration ;
- de zoologie (mammalogie, ornithologie, herpétologie ...) de botanique, de mycologie ;
- des dispositifs réglementaires encadrant la protection du patrimoine naturel (plan de gestion des réserves naturelles...) ;
- de la prise en compte de la biodiversité et de la géo-diversité dans les projets d'aménagement (réglementation pour les espèces protégées, séquence Éviter, réduire, compenser (ERC) , ...) ;
- du changement climatique, des liens entre santé et biodiversité.

¹ Voir l'arrêté relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049963101>